Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 19 octobre 2022**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à 19 h 02 sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	Mme Lucie Allard, mairesse et préfète suppléante
	M. Guillaume Carignan, représentant
	M. Pierre Moras, représentant
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	Mme Céleste Simard, représentante
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. René Guimond, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Yoland Neault, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Eric Dupont, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Sylvère	Mme Sylvie Tanguay, mairesse

Formant quorum

Assistent également à cette séance :
M. Daniel Béliveau, directeur général et greffier-trésorier
Mme Valérie Le Jeune, greffière-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise de présences et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais souhaite la bienvenue à tous et profite de l'occasion pour mentionner que lors de la dernière séance de travail avec les maires, il a demandé aux membres du conseil un vote de confiance afin de poursuivre le travail qu'il a commencé, suite à la campagne électorale provinciale pour laquelle il s'est porté candidat. Il précise aussi qu'il y a un avant, pendant et après les élections et affirme qu'il était important pour lui d'avoir un vote de confiance relativement à son poste de préfet du conseil des maires qui lui ont démontré un appui unanime.
M. Lyonnais a demandé une rencontre d'après campagne avec M. Donald Martel, député provincial pour discuter des dossiers porteurs pour la MRC et confirmer une collaboration pour développer la MRC, par exemple, l'urgence du CLSC de Fortierville.
La force de la MRC de Bécancour, entre autres, est le travail d'équipe, le plus bel exemple est le projet de déploiement de la fibre optique.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés :

8.5 Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec
10.1 Résolution de félicitations à M. Donald Martel, député

RÉSOLUTION #2022-10-199

SUR PROPOSITION DE M René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022
5. FINANCES
   - 5.1 Attribution des fonds
     - 5.1.1 Soutien aux initiatives de développement culturel
   - 5.2 État des revenus et dépenses
   - 5.3 Liste des comptes à payer
6. ADMINISTRATION

6.1 Correspondance
6.2 Appel d'offres de services professionnels pour les audits de la MRC et d'Entreprendre MRC Bécancour (CLD)
6.3 Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3 - Appel d'offres de services professionnel concernant la planification territoriale 2023-2027
6.4 Embauche - technicien en foresterie et gestionnaire des cours d'eau
6.5 Embauche – agente culturel

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
7.1 CPTAQ – Demande d'exclusion – municipalité de Sainte-Françoise
7.2 CPTAQ – Conformité et appui – Dossier no. 438595
7.3 CPTAQ – Conformité et appui – Dossier no. 438596
7.4 Cours d'eau
7.4.1 Travaux – engagement d'un entrepreneur
7.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement no. 409 concernant l'aménagement de cours d'eau

8. GÉNÉRAL
8.1 Demande d'aide financière et/ou d'appui
8.1.1 FEZtival des arbres – participation financière de la MRC
8.1.2 CRECQ – Appui au projet « boîte à outils du réseau de conservation »
8.2 Lots intramunicipaux – contrat pour coupe et transport de bois
8.3 Entente FRR - volet 3 - Projets Signature innovation des MRC
8.4 Avenant au protocole d'entente – projet d'économie circulaire Bécancour-Nicolet-Yamaska-Arthabaska-Érable
8.5 Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec

9. SUIVI DES COMITÉS

10. AFFAIRES NOUVELLES
10.1 Résolution de félicitations à M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

RÉSOLUTION #2022-10-200

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

5. FINANCES

5.1 Attribution des fonds

5.1.1 Soutien aux initiatives de développement culturel

RÉSOLUTION #2022-10-201

CONSIDÉRANT QUE les projets présentés au comité de sélection du Fonds culturel 2021-2023 le 4 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce dernier ;

SUR PROPOSITION DE Mme Lucie Allard ;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants et mentionne qu'en ce qui concerne le projet « au cœur de la culture », il serait intéressant de solliciter les artistes locaux pour avoir une représentation du territoire.

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Ça se passait de même dans l'bon vieux temps	Anne-Céline Tremblay	2 000 $	3 200 $	300 $
Exposition de photos d'hier à aujourd'hui	Municipalité de Lemieux	2 000 $	2 857 $	857 $
Les revenants acadiens	Société acadienne Port-Royal	2 000 $	14 450 $	1 000 $
Au cœur de la culture	Télé-Coeur	10 000 $	14 400 $	4 400 $

5.2 État des revenus et dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 8 septembre au 12 octobre 2022, s'établissant comme suit :
La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 493 791.77 $;
La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 926 605.42 $.

5.3 Liste des comptes à payer

RÉSOLUTION #2022-10-202

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 12 octobre 2022 au montant de 54 254.26$.

6. ADMINISTRATION

6.1 Correspondance

M. Béliveau fait état de la situation de la correspondance reçue, dont :
Une demande d'appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec provenant des producteurs de bois du Centre-du-Québec. Après discussion, une résolution sera adoptée en ce sens dans le présent procès-verbal.

Demande de remboursement de sommes non utilisées par la MRC dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) du ministère de l'Économie et de l'Innovation, au montant de 237 123.36 $.

Recyc-Québec a acheminé un avis de non-conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé pour 2022-2029 des 2 MRC. Les modifications seront apportées concernant les demandes formulées par le consultant en collaboration avec la régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska.

Le MAMH accuse réception du règlement #407 et indique que l'avis gouvernemental sera acheminé d'ici le 21 novembre prochain.

La MRC d'Arthabaska a fait parvenir une résolution visant la stratégie québécoise de développement de la filière batterie – réflexion régionale en aménagement

6.2 Appel d'offres de services professionnels pour les audits de la MRC et d'Entreprendre MRC Bécancour (CLD)

RÉSOLUTION #2022-10-203

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable actuelle ne renouvellera pas son contrat l'an prochain pour la production des audits financiers de la MRC de Bécancour et d'Entreprendre MRC Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour lancera un appel d'offres sur invitations pour obtenir des soumissions de services professionnels pour les audits de la MRC de Bécancour et ses organismes compris dans son périmètre comptable ainsi que pour Entreprendre MRC Bécancour (CLD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC et Entreprendre MRC Bécancour doivent produire leurs états financiers respectifs par la même firme comptable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC produira un appel d'offres sur invitations auprès de firmes comptables ainsi que pour le compte d'Entreprendre MRC Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter que la MRC de Bécancour produise l'appel d'offres de services comptables pour son compte ainsi que pour Entreprendre MRC Bécancour (CLD).

6.3 Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3 - Appel d'offres de services professionnel concernant la planification territoriale 2023-2027

RÉSOLUTION #2022-10-204

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour initiait la démarche relative au projet Signature innovation dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) par la résolution 2022-03-61;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche consiste à la mise en place d'une opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et mettre en place des processus ainsi que des initiatives sur l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la démarche permettra à la MRC de compléter le devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation » ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres auprès de firmes professionnelles afin de mener des travaux de planification territoriale 2023-2027 et qu'aucune offre n'a été reçue lors de l'ouverture des soumissions le 7 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera à un nouvel appel d'offres auprès de firmes professionnelles afin de procéder à cette démarche;

SUR PROPOSITION DE M. Eric Dupont;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général, de procéder à un appel d'offres de services professionnels afin de procéder à l'élaboration du projet « Signature innovation » pour le compte de la MRC de Bécancour.

6.4 Embauche - technicien en foresterie et gestionnaire des cours d'eau

RÉSOLUTION #2022-10-205

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour combler le poste de technicien en foresterie et gestionnaire des cours d'eau au sein de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à des entrevues avec les candidats;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de ces démarches et l'avis favorable dudit comité afin de procéder à l'embauche de M. François Larouche, à titre de technicien en foresterie et gestionnaire des cours d'eau;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à l'embauche de M. François Larouche, à la classe d'emploi « technicien niveau 1 », à l'échelon 7, suivi d'une majoration à l'échelon 8 suite à la période de probation.

IL EST ÉGALEMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de nommer M. François Larouche comme coordonnateur régional (gestionnaire des cours d'eau) à la gestion des cours d'eau.

6.5 Embauche – agente culturelle

RÉSOLUTION #2022-10-206

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour combler le poste d'agente culturel au sein de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à des entrevues avec les candidats;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de ces démarches et l'avis favorable dudit comité afin de procéder à l'embauche de Mme Josée Wingen, à titre d'agente culturelle;

SUR PROPOSITION DE Mme Sylvie Tanguay;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à l'embauche de Mme Josée Wingen, à la classe d'emploi « agent de développement », à l'échelon 4, suivi d'une majoration à l'échelon 5 suite à la période de probation.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 CPTAQ – Demande d'exclusion – municipalité de Sainte-Françoise

RÉSOLUTION #2022-10-207

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise a amorcé, il y a plusieurs années, une réflexion à l'égard de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise a sollicité la collaboration du service de l'aménagement pour la réalisation d'une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE l'ordonnance d'exclusion no. 369518, accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), est devenue caduque suite au non-respect d'une condition;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises existantes et bien établies dans la municipalité de Sainte-Françoise ont annoncé leur intention de prendre de l'expansion à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est contigu à la zone non agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la promotion du développement industriel est une orientation clairement définie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du SADR visent le maintien et l'expansion de ces entreprises industrielles dans les périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'il est du ressort des municipalités de maintenir des terrains à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE seules une municipalité régionale de comté ou une communauté peuvent déposer une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du projet de loi no.103;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65.1 de la LPTAA, la demande d'exclusion doit maintenant démontrer qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles sur le territoire des douze municipalités;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'exclusion doit être motivée en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE cette justification fait partie intégrante de la demande;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que :

- La MRC de Bécancour dépose auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 6 180 984 du cadastre du Québec localisée sur le territoire de la municipalité de Sainte-Françoise;

- La MRC de Bécancour transmette une copie de la demande d'exclusion à la municipalité de Sainte-Françoise;

- Le conseil des maires est d'avis que la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 6 180 984 aux fins d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

7.2 CPTAQ – Conformité et appui – Dossier no. 438595

RÉSOLUTION #2022-10-208

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a déposé, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des parties de lots 6 180 924, 6 182 651, 6 180 650 et 6 180 935 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de la *Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure* (LMF) exige la fermeture définitive de 62 puits et la restauration des sites;

CONSIRÉDANT QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 13 de la LMF, le projet du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles vise donc à réaliser 30 études hydrogéologiques réparties sur le territoire de 22 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

- Aménager au moins trois puits d'observation pour chaque étude hydrogéologique à réaliser;

- Effectuer un suivi de la qualité de l'eau souterraine à la suite de chaque étude hydrogéologique, et ce, pour une période maximale de 10 ans suivant la fermeture définitive de chaque puits d'hydrocarbure visé par l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le puits A279 localisé dans la municipalité de Fortierville;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 et suivant l'analyse faite par le service de l'aménagement de la MRC de Bécancour :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du ou des lots.	Classes 3 et 4.
Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Classes 3 et 4.
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Les parties de lots concernées par la demande sont déjà utilisées, en grande majorité, à des fins agricoles.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture.	Considérant que le projet concerne spécifiquement la réalisation d'une étude hydrogéologique à l'égard d'un puits d'hydrocarbure existant, on peut difficilement trouver une alternative à la superficie visée en zone agricole.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Milieu assez homogène, présence de terres en culture et de boisés autour.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Pas d'impact supplémentaire.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Non applicable.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la LPTAA, la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le SADR de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est localisée dans l'affectation « agricole »;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la qualité environnementale du milieu est une orientation définie au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la ressource « eau » est un objectif découlant de l'orientation énoncée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient à aucune disposition normative prévue au document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires :

- Appuie la demande formulée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

7.3 CPTAQ – Conformité et appui – Dossier no. 438596

RÉSOLUTION #2022-10-209

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a déposé, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie de plusieurs lots sur le territoire de la ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de la *Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure* (LMF) exige la fermeture définitive de 62 puits et la restauration des sites;

CONSIRÉDANT QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 13 de la LMF, le projet du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles vise donc à réaliser 30 études hydrogéologiques réparties sur le territoire de 22 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

- Aménager au moins trois puits d'observation pour chaque étude hydrogéologique à réaliser;
- Effectuer un suivi de la qualité de l'eau souterraine à la suite de chaque étude hydrogéologique, et ce, pour une période maximale de 10 ans suivant la fermeture définitive de chaque puits d'hydrocarbure visé par l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne les puits A250, A269, A283, A158, A252, A262, A270, A277 localisé sur le territoire de la ville de Bécancour,

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 et suivant l'analyse faite par le service de l'aménagement de la MRC de Bécancour :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du ou des lots.	Classes 2, 3 et 4.
Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Classes 2, 3 et 4.
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Les parties de lots concernées par la demande sont déjà utilisées, en grande majorité, à des fins agricoles ou boisées.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture.	Considérant que le projet concerne spécifiquement la réalisation d'une étude hydrogéologique à l'égard d'un puits d'hydrocarbure existant, on peut difficilement trouver une alternative à la superficie visée en zone agricole.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Milieu assez homogène, présence de terres en culture et de boisés autour.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Pas d'impact supplémentaire.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Non applicable.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la LPTAA, la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le SADR de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la qualité environnementale du milieu est une orientation définie au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la ressource « eau » est un objectif découlant de l'orientation énoncée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient à aucune disposition normative prévue au document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Céleste Simard;

IL EST APPPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires :

- Appuie la demande formulée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

7.4 Cours d'eau

7.4.1 Travaux – engagement d'un entrepreneur

RÉSOLUTION #2022-10-210

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 345 régit toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les articles 23 et 24 dudit règlement concernent la gestion des obstructions et des nuisances;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un ponceau déficient constitue une nuisance et est prohibée;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire des cours d'eau a constaté la présence d'un ponceau déficient sur la branche 5 de la rivière Beaudet, au cœur du village de Sainte-Marie-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation structurelle a été réalisée et a démontré qu'une partie du ponceau présente une détérioration avancée et que le remplacement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la municipalité ont rencontré les propriétaires ou les représentants le 4 octobre dernier pour présenter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE des solutions ainsi qu'une évaluation des coûts ont été soumises aux propriétaires ou aux représentants;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement de l'obstruction est aux frais des propriétaires concernés;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les travaux de remplacement du ponceau soient réalisés cette année ou au plus tard au printemps 2023.

IL EST ÉGALEMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'entreprise Construction Eco-Novation (9437-4915 Québec Inc. / RBQ 5803-0081-01) soit engagée pour les travaux associés au remplacement du ponceau sur la branche 5 de la rivière Beaudet.

7.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement no. 409 concernant l'aménagement de cours d'eau

AVIS DE MOTION est donné par M. Guillaume Carignan à l'effet que lors d'une séance ultérieure, sera soumis pour l'adoption du projet de règlement no. 409 concernant l'aménagement de cours d'eau sur le territoire de la Ville de Bécancour en vertu du règlement no. 345 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau.

8. <u>GÉNÉRAL</u>

8.1 Demande d'aide financière et/ou d'appui

8.1.1 FEZtival des arbres – participation financière de la MRC

RÉSOLUTION #2022-10-211

CONSIDÉRANT la tenue du FEZtival des arbres les 19 et 20 novembre prochain sur le territoire de la MRC de Bécancour (au Centre culturel Larochelle à Saint-Grégoire);

CONSIDÉRANT que les fonds amassés par l'événement iront au Club Shriner Vallée du Saint-Maurice et au Transport des personnes de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Mme Lucie Allard;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC offre des cadeaux pour une valeur de 1 000 $, le tout devant être fait sur une base d'achat local.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce montant de 1 000 $ soit pris à même l'enveloppe du FRR.

8.1.2 CRECQ – Appui au projet « boîte à outils du réseau de conservation »

RÉSOLUTION #2022-10-212

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) sollicite l'appui de la MRC de Bécancour afin d'assurer la mise en œuvre du projet de création de la « boîte à outils du réseau de conservation »;

CONSIDÉRANT QUE l'appui au projet est nécessaire à la recherche de financement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de conservation identifie 21 noyaux de conservation connectés par un réseau de connectivité (site internet : https://crecq.qc.ca/reseau-de-conservation/);

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de fournir des outils d'accompagnement personnalisés aux municipalités ainsi qu'aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces outils sont importants pour assurer le maintien et l'amélioration des milieux naturels des noyaux et des corridors du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les outils développés ainsi que les rencontres avec les intervenants régionaux et municipaux pour expliquer le fonctionnement de ces outils sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour réalise actuellement son plan régional des milieux humides et hydriques;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires appuie le projet « boîte à outils du réseau de conservation » par une contribution nature équivalant à un montant d'environ 1 500 $ et se traduisant par un soutien technique et un partage de données et de connaissances avec le CRECQ.

8.2 Lots intramunicipaux – contrat pour coupe et transport de bois

RÉSOLUTION # 2022-10-213

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat de coupe et de transport de bois pour les lots intramunicipaux situés à Sainte-Françoise;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est évalué à 85 000 $ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettront la vente d'environ 2 000 m^3 de bois (environ 57 camions);

CONSIDÉRANT QUE les travaux auront lieu durant la période de novembre à décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Transport Martineau et fils inc;

SUR PROPOSITION DE M. Yoland Neault;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QU'un contrat de gré à gré soit accordé à Transport Martineau et fils inc. pour un montant évalué à 85 000 $ (taxes en sus).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de Bécancour.

8.3 Entente FRR - volet 3 - Projets Signature innovation des MRC

RÉSOLUTION #2022-10-214
autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour adoptait la résolution 2021-01-17, le 20 janvier 2021, concernant les ententes FRR volet 3 en lien avec le Projet Signature innovation des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution annule ladite résolution 2021-01-17;

CONSIDÉRANT l'enveloppe financière affectée à la MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 3 – « Projets Signature innovation des MRC »;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intérêt doit être donné par toute MRC intéressée à réaliser un projet « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit préciser, par voie de résolution, son intérêt à conclure une entente « Signature innovation » et à autoriser son représentant à signer les documents relatifs à cette entente et à déposer une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier d'une aide financière maximale de 50 000 $ pour mener cette démarche;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intérêt doit être donné par toute MRC intéressée à réaliser un projet « Vitalisation des MRC »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier d'une aide financière pour mener cette démarche;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Mario Lyonnais, préfet ainsi que M. Daniel Béliveau, directeur général à signer l'ensemble des documents inhérents à ces ententes.

8.4 Avenant au protocole d'entente – projet d'économie circulaire Bécancour-Nicolet-Yamaska-Arthabaska-Érable

RÉSOLUTION #2022-10-215

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES sont liées à une entente signée le 10 mars 2021 pour le projet Économie circulaire Bécancour-Nicolet-Yamaska-Arthabaska-Érable, renommée depuis Économie circulaire Centre-du-Québec (CDD);

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter des modifications à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES CONVIENNENT de procéder à l'ajout du texte suivant à l'entente initiale :

> « En plus de la contribution prévue de 7 500 $ à la date du 2e anniversaire de signature de la convention entre la CDD et RECYC-QUÉBEC qui aura lieu en mars 2023, verser à la CDD la contribution financière additionnelle suivante pour la réalisation du Projet 20 000 $ le 1er septembre 2023. »
>
> « Le projet sera prolongé d'une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. »

CONSIDÉRANT QUE cet avenant modifie l'entente et tous les deux doivent être lus ensemble et constituent une seule entente, de même que tout avenant précédent et ultérieur (« entente modifiée »);

CONSIDÉRANT QUE toutes les obligations, termes et conditions contenues dans l'entente modifiée restent en vigueur jusqu'à la fin de l'entente modifiée, à moins de modifications contraires dans les présentes.

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'approuver le présent avenant du protocole d'entente au projet d'économie circulaire « CDD »;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Bécancour, tout document relativement à la présente résolution.

8.5 Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec

RÉSOLUTION #2022-10-216

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique et à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71% de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

IL EST AUSSI APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'appuyer les producteurs et productrice acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

9. SUIVI DES COMITÉS

Mme Pressé nous informe que le Gal 'Art aura lieu en novembre prochain à Victoriaville, au Carré 150.

Mme Deshaies mentionne que lors de la dernière rencontre de la table des aînés, il fut décidé de faire parvenir aux municipalités l'information du programme être mieux ensemble, piloté par le CIUSSS, concernant une démarche collective pour outiller les citoyens ayant à cœur le mieux-être de leur communauté et mentionne que les municipalités peuvent s'y inscrire et recevoir une subvention.

Mme Nancy Pépin, directrice générale du transport collectif accompagnée de la mascotte d'opération nez rouge sont présents et viennent faire la grande demande, soit pour savoir si M. Mario Lyonnais accepte d'être président d'honneur cette année. Ce dernier accepte avec plaisir cette présidence. M. Lyonnais mentionne qu'il aura besoin de bénévoles pour former une équipe. Le 1er novembre prochain aura lieu la conférence de presse pour lancer la campagne opération nez rouge 2022.

Mme Pressé annonce que la bibliothèque de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets a remporté un prix pour le projet « boîte à outils ».

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Résolution de félicitations à M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour

RÉSOLUTION #2022-10-217

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de féliciter M. Donald Martel pour sa victoire aux dernières élections provinciales, tenues le 3 octobre dernier, à titre de député de Nicolet-Bécancour. Le conseil des maires souhaite lui offrir le meilleur des succès pour ce nouveau mandat au sein de la Coalition Avenir Québec et réitère sa collaboration habituelle pour les dossiers régionaux.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2022-10-218

SUR PROPOSITION DE Mme Sylvie Tanguay;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 20 h 03.

Mario Lyonnais Préfet suppléant	Daniel Béliveau Directeur général et secrétaire-trésorier